



Légende

- Vitesse de trente kilomètres à l'heure (30 km/h)
- Vitesse de quarante kilomètres à l'heure (40 km/h)
- Vitesse de cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h)
- Vitesse de soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h)
- Vitesse de quatre-vingts kilomètres à l'heure (80 km/h)
- Interdiction de stationnement ou limité

Projet :Règlement – V 680–2026–10 – Ville de Saint-Rémi

Titre :Règlement complémentaire concernant la circulation et le stationnement

Date :
8 juin 2026

Dessinateur :Service de l'urbanisme

Échelle:
Aucune

